

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 30 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 34

**Délibération n° CC-2022-048**

**Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution d'une subvention à UNICIL pour la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration d'une immeuble ' Rue Ambroise Croizat ' à Tourves permettant la création de 14 logements sociaux.**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

**Absents ayant donné procuration :**

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, GIUSTI Annie donne procuration à LAYOLO Cécile, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

**Absents :** BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

**Secrétaire de Séance :** Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Jean-Pierre VERAN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU la délibération n°2020-208 du 24 juillet 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la période 2020-2025 ;

VU la délibération n° 2021-100 du Conseil de Communauté du 26 mars 2021 portant adoption du nouveau règlement d'intervention financière en faveur de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la demande de subvention de UNICIL en date du 14 mars 2022 concernant l'acquisition et amélioration de 14 logements sociaux situés « Rue Ambroise Croizat » à Tourves ;

CONSIDERANT que l'opération d'acquisition amélioration de l'immeuble Ambroise Croizat réalisée par UNICIL dans le centre ancien de Tourves permet la création de 14 logements sociaux qui se décomposent en 9 logements PLUS et 5 logements PLAI répond aux enjeux définis par le Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT qu'après examen du dossier celui-ci apparaît conforme au regard des pièces justificatives fournies ;

CONSIDERANT que le règlement d'intervention financière en faveur de l'habitat fixe le montant de la subvention dans le cadre d'une acquisition amélioration à 6 000€ par logement social PLUS et 7 200€ par logement social PLAI ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention qui s'élève à 90 000€ est inscrit au budget 2022 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de versement de la subvention et le droit de réservation sont décrits dans la convention ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

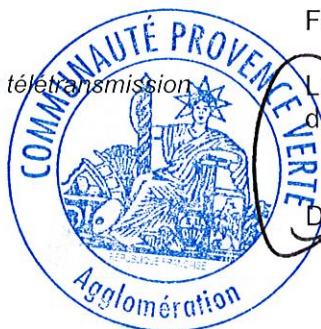
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) à UNICIL à UNICIL pour l'opération d'acquisition amélioration de l'immeuble situés « Rue Ambroise Croizat » à Tourves, permettant la création de 14 logements sociaux.
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée.
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND